

**SYNDICAT de communes**  
**Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
 Tél. 05 55 67 62 47 - mail : sibesse@orange.fr

# Procès-Verbal

## Comité syndical du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures 30, le comité syndical BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence dans un premier temps de Mme Michèle ALOUCHY, doyenne en âge, puis de la Présidente élue, Mme Michèle ALOUCHY.

Date de convocation : 09 avril 2026

Présentes : Mmes Michèle ALOUCHY, Laurence PROUST, Sandrine MONTAGNE.,

Suppléante : Mmes Delphine PEYNOT, Mathilde BONNAUD, Nadège LAURENSON, Patricia MOREAU

Absente excusée : Mme Caroline DUPLEIX, titulaire, qui a donné pouvoir à Mme Patricia MOREAU.

Absente : Mme Mathilde BONNAUD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence PROUST.

En sa qualité de doyenne d'âge chargée d'assurer provisoirement la présidence, Mme Michèle ALOUCHY ouvre la séance.

Elle présente les excuses de Mme Caroline DUPLEIX pour son absence et informe que, pour cette séance, Mme DUPLEIX a donné pouvoir à Mme Patricia MOREAU.

Mme Laurence PROUST est désignée secrétaire de la séance.

Après avoir rappelé que, pour pouvoir délibérer valablement, la majorité des membres du Comité Syndical doit être présente, la présidente de séance procède à un appel individuel nominatif des membres présents.

Elle constate que les quatre membres du Comité Syndical sont effectivement présents. En conséquence, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

N° d'ordre	N° de délibération		Vote		
			P	C	Abs
1		Approbation du procès-verbal du 9 mars 2026	4	0	0

La présidente de séance demande s'il y a des observations sur le projet de procès-verbal de la dernière séance du Comité syndical, tenue le 9 mars 2026, qui a été communiqué aux membres dudit Comité à l'appui de la convocation à la présente séance.

Aucune objection n'a été faite.

Le projet de procès-verbal est approuvé.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2		Election du Président - Articles L. 2122-7 et suivants du CGCT	4	0	0

La présidente de séance rappelle les principales règles applicables à l'élection du Président du Comité Syndical :

- Le président est élu par le Comité Syndical parmi ses membres de nationalité française ;
- L'élection a lieu au scrutin secret ;
- La majorité absolue est requise aux deux premiers tours de scrutin ; la majorité relative suffit au troisième tour ; le candidat le plus âgé l'emportant en cas d'égalité des suffrages ;
- S'il est d'usage que le ou les candidats fassent acte de candidature, il n'est pas nécessaire de se porter candidat pour être élu.

La présidente de séance a invité le comité à procéder à l'élection d'un Président.

Mme Michèle ALOUCHY se porte candidate.

Cette élection se déroule à bulletin secret à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. La présidente l'a constaté, sans le toucher et le membre du Comité Syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le cas échéant, les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral seront annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4

A déduire, bulletins litigieux : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 3

Ont obtenu : Mme Michèle ALOUCHY : quatre (4) voix

Mme Michèle ALOUCHY ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3		Election du Vice Président - Articles L. 2122-7 et suivants du CGCT	4	0	0

Il est procédé, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Mme Michèle ALOUCHY, à l'élection du Vice-Président.

Mme Sandrine MONTAGNE se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4

A déduire, bulletins litigieux : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 3

Ont obtenu : Mme Sandrine MONTAGNE quatre (4) voix.

Mme Sandrine MONTAGNE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet			
4		Modification de la convention de mise à disposition des locaux et équipements signée entre le SIBESSE et Médecins Solidaires le 13 juin 2023			

Mme Michèle ALOUCHY, Présidente, informe que des modifications doivent être apportées à la convention de mise à disposition des locaux et équipements signée entre le SIBESSE et Médecins Solidaires le 13 juin 2023.

Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant à la convention ci-dessus relatée.

Elle informe les membres du Comité Syndical, qu'un article 2 bis devra notamment être rajouté à ladite convention, concernant la mise à disposition ponctuelle d'espaces extérieurs et de raccordement pour des actions spécifiques par l'Association Médecins Solidaires.

Elle procède, alors, à la lecture du projet de rédaction de l'Article 2 bis, ci-après littéralement retranscrit :

« Article 2 bis :

*Mise à disposition ponctuelle d'espaces extérieurs et de raccordement pour des actions spécifiques*

*Sous réserve d'en faire préalablement la demande au SYNDICAT, MEDECINS SOLIDAIRES peut utiliser ponctuellement l'entourage du bâtiment, tel que cet entourage appartenant au SYNDICAT est défini à l'article 2 ci-dessus, notamment les parkings, pour la réalisation d'actions de soin ou de prévention. Ces mises à disposition ponctuelles incluent la possibilité pour MEDECINS SOLIDAIRES de se raccorder à l'installation électrique du bâtiment pour alimenter des équipements nécessaires auxdites actions. Les frais d'électricité induits sont pris en charge par le SYNDICAT dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après. »*

La Présidente informe les membres du Comité que l'avenant avec les modifications à apporter à la convention de mise à disposition du parking entre le SIBESSE et Médecins Solidaires sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet			
5		Convention entre le SIBESSE et l'Association de préfiguration et d'accompagnement du Centre de Santé pour le secteur de Bellegarde en Marche			

Mme Michèle ALOUCHY, Présidente, rappelle l'historique du Centre de Santé.

Le SIBESSE gère le bâtiment, et l'association est le lien privilégié avec MEDECINS SOLIDAIRES.

La Présidente informe les membres du Comité du projet de l'établissement d'une convention entre le

SIBESSE et L'Association de préfiguration et d'accompagnement du Centre de Santé pour le secteur de Bellegarde en Marche, dont un exemplaire a été envoyé avec la convocation.

Elle informe les membres du Comité que la convention définitive sera soumise au vote lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

### Questions diverses

**- Extension du parking :**

L'option la moins chère et la plus simple est d'enlever les haies et de créer des places de parking le long de la route (environ 8).

**- Travaux d'étanchéité et d'évacuation:**

Il existe un litige entre la société SEMC qui s'est occupée de l'étanchéité du bâtiment. Malgré l'intervention de la société, il subsiste des écoulements sur la façade en bois (couvertine à revoir). Le solde n'a pas été payé à la société car il reste des travaux à faire notamment une main courante sur le toit ainsi qu'une échelle d'accès. Un expert de l'assurance Goupama du SIBESSE est intervenu pour constater mais aucun rapport n'a été rendu car les travaux n'étant pas finis la décennale n'a pas commencé.

Il reste à vérifier les évacuations des toilettes.

L'architecte n'a pas fourni le plan de recollement.

Il est décidé de relancer l'expert de GROUPAMA pour avoir un rapport écrit sur ses constatations et de demander un rendez-vous à Mme Charlotte Dumas (société PANTHEONS) pour obtenir le plan de recollement et les derniers travaux.

La séance est levée à 19H30

### Signatures

La Présidente,  
Michèle ALOUCHY



Syndicat de Communes  
Bellegarde et Saint Silvain Ensemble

La secrétaire,  
Laurence PROUST

